



Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine – ECOSOCC

INTRODUCTION

L'Union africaine, à sa session inaugurale à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2002, s'est engagée sur la voie de la transformation et de l'intégration du continent. Les objectifs et les aspirations de la nouvelle Union sont une réponse aux appels à la démocratie et au développement lancés par les institutions de la société civile vivante de l'Afrique. C'est pourquoi les dirigeants du continent ont décidé de bâtir une Union des peuples. Consciente des ressources humaines et institutionnelles riches et diverses de la communauté, la nouvelle Union se consacrerait alors à bâtir des partenariats forts entre les gouvernements et toutes les couches de la société.

Et l'ECOSOCC a été créé aux termes des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'Union africaine pour servir de plateforme pour l'établissement de partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile africaine. Les Statuts de l'ECOSOCC, adoptés par les chefs d'État et de gouvernement, à la troisième session ordinaire de leur Conférence en juillet 2004, définissent **l'ECOSOCC comme étant un organe consultatif de l'Union africaine, composé de différents groupes sociaux professionnels des États membres de l'Union africaine.** [Assembly/AU/Dec.42(III)].

Ces organisations de la société civile (OSC) sont entre autres :

- a) **les groupes sociaux** tels que les groupes représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins spécifiques;
- b) **les groupes professionnels** tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, de sportifs, de juristes, de sociologues, d'universitaires, les organisations commerciales (les Chambres nationales de commerce, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé;
- c) **les organisations non gouvernementales (ONG)**, les organisations communautaires et les organisations bénévoles ;

d) **les organisations culturelles** ; et

e) **les groupes sociaux professionnels de la diaspora africaine**, telle que définie par le Conseil exécutif.

La caractéristique de l'ECOSOCC de l'Union africaine c'est qu'elle est une plateforme qui permet à la société civile africaine de jouer un rôle actif dans la planification de l'avenir du continent, de s'organiser en partenariat avec les gouvernements afin de contribuer à la définition des principes, politiques et programmes de l'Union. L'Union africaine (UA) a fait une avancée décisive vers la consolidation de son architecture institutionnelle, avec la tenue de la première Assemblée générale de l'ECOSOCC, le 9 septembre 2008 à Dar es-Salaam (Tanzanie).

Mandat de L'ECOSOCC :

- ✚ Promouvoir le dialogue entre toutes les couches de la population africaine sur des questions concernant le continent et son avenir ;
- ✚ Établir des partenariats solides entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants, la diaspora, les syndicats, le secteur privé et les groupes professionnels ;
- ✚ Promouvoir la participation de la société civile africaine à la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union ;
- ✚ Soutenir les politiques et programmes qui favorisent la paix, la sécurité et la stabilité et renforcent le développement et l'intégration du continent;
- ✚ Promouvoir et défendre une culture de la bonne gouvernance, les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire, les droits de l'homme et la justice sociale ;
- ✚ Promouvoir, prôner et défendre une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✚ Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles, humaines et opérationnelles de la société civile africaine.

Organes de l'ECOSOCC et leurs fonctions

- **Assemblée générale**

1. Préparer et soumettre des rapports et avis consultatifs ;
2. Soumettre des propositions sur les budgets et activités de l'ECOSOCC ;
3. Passer en revue les activités de l'ECOSOCC et proposer des actions et faire des recommandations appropriées ;
4. Amender le Code d'éthique et le code de conduite des OSC affiliées à l'Union ou travaillant avec elle.

- **Comité permanent**

1. Coordonner le travail de l'ECOSOCC ;
2. Préparer les réunions de l'Assemblée générale ;
3. Suivre la mise en œuvre du code d'éthique et du Code de conduite ;
4. Préparer et soumettre des rapports annuels à la Conférence de l'Union.

- **Groupes sectoriels**

1. Formuler des avis et faire des contributions aux politiques et programmes de l'Union africaine ;
2. Préparer et soumettre les avis consultatifs et les rapports de l'ECOSOCC.

- **Comité de vérification des pouvoirs**

1. Examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants.

La structure institutionnelle tel que stipulé aux articles 8 et 14 des Statuts comprend: une Assemblée générale, un comité permanent, un comité de vérification des pouvoirs, dix (10) Groupes sectoriels et un Secrétariat.

L'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'ECOSOCC, dirigé par un président de séance et cinq vice-présidents, qui forment le Bureau de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est composée de cent-cinquante (150) OSC dont différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'Union et de la diaspora africaine, conformément à l'article 5 des présents statuts, comme suit: (a) deux (2) OSC de chacun des 53 États membres de l'Union ; (b) dix (10) OSC opérant au niveau régional (deux pour chacune des cinq régions du continent) ; (c) huit opérant au niveau continental ; (d) vingt (20) organisations de la société civile (OSC) de la diaspora africaine, tel que défini par le Conseil exécutif, dans les différents continents du monde ; et (e) six (6) représentants des OSC, en qualité de membres ex officio, nommés par la Commission sur la base de considérations spécifiques, en consultation avec les États membres. Aux termes des Statuts de l'ECOSOCC, l'élection des membres de l'ECOSOCC obéit au principe de l'UA de parité entre les hommes et les femmes et au niveau des jeunes.

Le Comité permanent est composé de dix-huit (18) membres ci-après :

- (a) le président de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC et les autres membres du Bureau ;
- (b) les présidents des dix (10) groupes sectoriels ;
- (c) deux représentants de la Commission.

Le Comité de vérification des pouvoirs est composé comme suit:

- (a) une (1) organisation de la société civile africaine représentant chacune des cinq (5) régions ;
- (b) une (1) organisation de la société civile représentant la diaspora africaine ; (c) un représentant désigné pour s'occuper des groupes d'intérêts spécifiques tels que les groupes vulnérables, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap physique et les personnes vivant avec le VIH/SIDA ; et
- (d) deux représentants de la Commission.

LE SECRÉTARIAT

Les présents Statuts de l'ECOSOCC disposent que le Secrétariat sera situé au sein de l'unité compétente de la Commission.

Priorités

- **Paix et sécurité** : (anticipation, prévention, gestion et règlement des conflits, reconstruction post-conflit et renforcement de la paix, prévention et lutte contre le terrorisme, utilisation des enfants soldats, trafic de drogue, prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et réformes en matière de sécurité, etc.) ;
- **Affaires politiques**: (droits de l'homme, état de droit, démocratie et droit constitutionnel, bonne gouvernance, partage du pouvoir, institutions électorales, affaires humanitaires et assistance d'urgence, etc.) ;
- **Infrastructure et énergie** : (énergie, transport, communications, infrastructure et tourisme, etc.) ;
- **Affaires sociales et santé** : (santé, enfants, lutte contre les drogues, population, migration, travail et emploi, sport, culture, famille, personnes âgées, personnes handicapées ; protection et intégration sociale, etc.) ;
- **Ressources humaines, science et technologie** : (éducation, analphabétisme, technologie de l'information, communication, ressources humaines, science et technologie, etc.) ;
- **Commerce et Industrie** : (commerce, industrie, artisanat, douanes et immigration, etc.) ;
- **Économie rurale et agriculture** : (économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, environnement, ressources en eau et ressources naturelles, désertification, etc.) ;
- **Affaires économiques** : (intégration économique, questions monétaires et financières, développement du secteur privé, y compris le secteur informel, et mobilisation des ressources, etc.) ;
- **Genre et questions connexes** : (femmes, genre et développement : questions intersectorielles, etc.) ;
- **Programmes intersectoriels** : (toutes les autres questions transversales non citées ci-dessus, telles que le VIH/SIDA, la coopération internationale, la coordination avec d'autres institutions et organes de l'Union).